

DEC170229DR13

**Décision portant délégation de signature à M. Jacques MERCIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9214, intitulée Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles ;**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité UMR9214, intitulée *Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles* dont le directeur est M. Jacques MERCIER ;

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Sylvain RICHARD, Directeur Adjoint et Responsable Equipe 1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain RICHARD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Alain LACAMPAGNE, Responsable Equipe 2 ;

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LACAMPAGNE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Pascal DE SANTA BARBARA, Responsable Equipe 4 ;

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le directeur d'unité

Jacques MERCIER